

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 JUIN 2018**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-  
Danielle WEBER**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : - Éric PULBY - Denis SCHEYDER-  
Claude SCHNEIDER - Géraldine STRUB -Jocelyne TABOGA - Jean-Louis  
WIGISHOFF - Valérie BARTH - Claire EYLER**

**Absents excusés :**

**Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire**

**Véronique EPP**

**Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018
3. Prêt relais pour la transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel
4. Renouvellement du contrat complémentaire santé : mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin
5. Groupement de commande avec le centre de gestion pour la reliure des registres
6. Centre de gestion du Bas-Rhin : mise à disposition de personnel pour le traitement des données à caractère personnel
7. Création de postes de saisonniers
8. Prix du concours des maisons et balcons fleuris
9. Compte rendu d'activité 2017 de R-GDS
10. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG 67
- Agrément d'un nouveau partenaire de chasse : association de pêche La Gilloise

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

### **1°- Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Chantal Willet a démissionné de son poste de conseillère municipale. Elle rajoute que la candidate suivante sur la liste, Mme Elisabeth Thiry, n'a pas souhaité pour des raisons professionnelles siéger au sein du Conseil Municipal. Elle souhaite la bienvenue à M. Claude Schneider qui siègera désormais au sein de l'assemblée délibérante.

### **2°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** (MOINS UNE ABSTENTION Claude Schneider).

### **3°- Prêt relais pour la transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un prêt relais d'un montant de 160 000 € pour les travaux de transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel a été inscrit au budget primitif 2018. Elle rajoute que le prêt relais sera rembourser via le paiement du FCTVA en 2020.

Elle présente les différentes offres reçues en mairie suite à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les offres de prêt réceptionnées en mairie,  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ** de solliciter un prêt relais d'un montant de 160 000 € auprès du Crédit Mutuel Felsbourg selon les conditions ci-dessous :

- Objet : Préfinancement de la TVA et des subventions à percevoir dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel
- Montant : 160 000,00 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 0,39 %
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé
- Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités

**AUTORISE** le Maire à signer tout document dans cette affaire.

### **4°- Renouvellement du contrat complémentaire santé : mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret N° 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**VU** la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/05/2018,

**VU** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

**AUTORISE** le centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée de recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/ général et local de sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Montant brut annuel par agent : 480 €

- la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation

- le montant de la participation est indexé sur la variation annuelle du plafond mensuel de sécurité sociale et sera révisé au premier janvier de chaque année.

#### **5°- Groupement de commande avec le centre de gestion pour la reliure des registres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**SUR PROPOSITION** du Maire et après délibération, le Conseil municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6°- Centre de gestion du Bas-Rhin : mise à disposition de personnel pour le traitement des données à caractère personnel**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

**VU** la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret N° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 ;

**VU** le règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion du Bas-Rhin N° 04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la mairie de Grendelbruch en date du 28 mai 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la mairie de Grendelbruch et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son délégué à la protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir des formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risques de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les 5 étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

Organisation des réunions d'information auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

Questionnaire d'audit et diagnostic

Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD ( contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation des données personnelles... ) ;

Plan d'action

Etablissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

les tarifs des prestations assurées par la CDG67 sont les suivants :

600,00 € par jour, 300,00 € par demi-journée et 100,00 € par heure

Documentation/information ;

Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes ;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures ;

Etablissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO et tous les actes y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire :

- à signer le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

### **7°- Création de postes de saisonniers**

Mme le Maire propose ensuite aux membres de l'assemblée de créer 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier pour la saison estivale afin de pallier aux absences des agents du service technique durant l'été 2018. Ces postes seront occupés de la manière suivante : 2 mois de juillet et 1 au mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un besoin saisonnier et pour pallier aux absences pour congés annuels des agents du service technique il y a lieu, de créer 3 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique de 2ème classe dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de créer trois postes d'adjoint technique de 2ème classe,

**DIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **8°- Prix du concours des maisons et balcons fleuris**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée afin d'établir le palmarès 2017 des maisons fleuries.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

### Maisons avec jardin

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	BASTIAN Raymond	90€
2 <sup>ème</sup>	DENOCQ Éric	70€
3 <sup>ème</sup>	BOEHMANN Christian	60€
4 <sup>ème</sup>	WEBER Lucie	40€
5 <sup>ème</sup>	ZIMMER Béatrice	40€
5 <sup>ème</sup>	WINTERHALTER Jean-Georges	40€
7 <sup>ème</sup>	KOESTEL Gérard	40€
8 <sup>ème</sup>	CHRISTOPHE Dominique	40€
9 <sup>ème</sup>	NOCK Jean-Paul	40€
10 <sup>ème</sup>	CHEVRIER Jean-Marc	40€

### Maisons avec possibilités limitées

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	SOMMER Frédéric	90€
2 <sup>ème</sup>	VOELKER Michel	70€
3 <sup>ème</sup>	BIRGEL Gilbert	60€
4 <sup>ème</sup>	UHLRICH Inès	40€
5 <sup>ème</sup>	BRENDLE André	40€
6 <sup>ème</sup>	WINTERHALTER Nicolas	40€
7 <sup>ème</sup>	BIECHEL Gilbert	40€
8 <sup>ème</sup>	VAUCY Bruno	40€

9 <sup>ème</sup>	MULLER Gérard	40€
10 <sup>ème</sup>	WEBER Marc	40€

### **Appartement avec balcon**

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 <sup>er</sup>	RACINE Jérôme	60€
2 <sup>ème</sup>	HUCKERT Christine	40€
3 <sup>ème</sup>	MAHON Jean-Paul	40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de Madame le Maire,

**SUR PROPOSITION** de la commission communale du fleurissement,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,

**DIT** que le montant de ces prix sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

### **9°- Compte rendu d'activité 2017 de R-GDS**

Madame le Maire donne lecture des principaux éléments du compte rendu d'activités 2017 du réseau GDS.

Les membres du Conseil Municipal **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

### **10°- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG 67**

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment son article 5 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

**CONSIDERANT** que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

### **11°- Agrément d'un nouveau partenaire de chasse : association de pêche La Gilloise**

Mme le Maire présente à l'Assemblée les dossiers de demande d'agrément d'un nouvel associé de chasse de l'association de chasse « La Gilloise » (lot n°1).

Il s'agit de Monsieur Richard SPECHT. Un dossier complet de cette demande a été transmis à la mairie par le président de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les dossiers de demande d'agrément présentés par l'association de chasse « La Gilloise »,  
**APPOUVE A L'UNANIMITE** l'agrément comme nouvel associé de Monsieur Richard SPECHT.

### **12°- Divers**

- Le festival Rocambol'Est aura lieu le samedi 30 juin prochain.
- Séance de cinéma en extérieure organisée par la Commune en liaison avec DAV le 17 juillet à la tombée de la nuit.
- Marché aux puces organisé par le SD Dinsheim le 29 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.